



Marchés publics
SG/RL

2022-n° ~~029~~ 43

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23.02.2022.

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Signature de l'accord-cadre n°2021-13 relatif à l'entretien ménager et au nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency fait appel aux compétences d'entreprises dans la réalisation de prestations de nettoyage ménager et de vitrerie, dans les différents bâtiments de la commune, ainsi que dans les écoles maternelles et élémentaires de son territoire,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 20 décembre 2021 pour une publication sur le profil acheteur de la collectivité, le 22 décembre 2021, au BOAMP le 22 décembre 2021 et au JOUE le 24 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 21 janvier 2022 à 12h00, 21 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 9 février 2022, ont attribué l'accord-cadre n°2021-13 relatif à l'entretien ménager et le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux, aux opérateurs économiques suivants :

- ❖ Le lot n° 1 - Entretien ménager dit 'courant' à la SAS GUY CHALLANCIN,
- ❖ Le lot n°2 - Nettoyage de la vitrerie à la SAS ARMOR GROUPE,

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre n°2021-13 relatif à l'entretien ménager et au nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux, avec les opérateurs économiques suivants :

- ❖ **SAS GUY CHALLANCIN**, domicilié 9-11 Avenue Michelet à SAINT-OUEN (93400), pour le lot n° 1 - Entretien ménager dit 'courant' :
- ❖ **SAS ARMOR GROUPE**, domicilié 41 Rue de la Prairie à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), pour le lot n° 2 - Nettoyage de la vitrerie :

Article 2 : Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter du 26 février 2022 ou au plus tard à compter de sa date de notification au titulaire.

Il pourra être reconduit trois (3) fois, par période successive d'un (1) an sans que la durée du marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

Dans la limite des durées définies ci-dessus, le marché peut être reconduit annuellement par tacite reconduction.

Le titulaire ne peut refuser ces reconductions.

Article 3 : Le présent marché est divisé en 2 lots traités par marchés séparés. Chaque lot fera l'objet d'un marché mono-attributaire. Le marché est conclu à prix mixte pour chacun des lots. Il comprend :

➔ **Une part forfaitaire pour la partie fixe et récurrente des prestations**, pour laquelle l'accord-cadre est traité par application du prix global et forfaitaire fixé par le titulaire à l'acte d'engagement, soit :

- ❖ Pour le lot n° 1 - Entretien ménager dit 'courant' : 397 854,70 € HT, soit 477 425, 64 € TTC,
- ❖ Pour le lot n°2 - Nettoyage de la vitrerie : 15 519 € HT, soit 18 622,80 € TTC,

➔ **Une part à bons de commande pour la réalisation de prestations dites « ponctuelles », exceptionnelles et/ou complémentaires** pour laquelle l'accord-cadre est traité à prix unitaires conformément au bordereau des prix unitaires (BPU) et aux devis du titulaire pour les prestations répondant à l'objet du marché, mais n'ayant pas été spécifiquement référencées (article 7.8 du présent CCAP).

Cette partie est exécutée au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique, dans les conditions suivantes :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n° 1 – Entretien ménager dit 'courant'	Sans minimum annuel	60 000 € HT
Lot n°2 – Nettoyage de la vitrerie	Sans minimum annuel	5 000 € HT

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à la fin de la période de validité de l'accord-cadre. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent accord-cadre est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes, et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23.02.2022.

Affiché et/ou notifié le : 23.02.2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 23.02.2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.